REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE – JUSTICE – TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2011-389 DU 28 MAI 2011

portant approbation du budget prévisionnel de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) pour l'exercice 2011.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2010-350 du 19 Juillet 2010 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 2006-268 du 14 Juin 2007 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le décret n° 2008-111 du 12 Mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2003-203 du 12 Juin 2003 portant création de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) ;

Sur rapport du Ministre de l'Energie et de l'Eau ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 avril 2011.

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le budget prévisionnel de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) pour l'exercice 2011, tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Energie
et de l'Eau,

Sacca LAFIA

AMPLIATIONS :PR 6 ; AN 4; CS 2; CC 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2 ;MECPDEPP-CAG 2 ;MEE 4 ; MEF 4 ; AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ; DGAE – DGCPE 2 – PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE 4 ; GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP2 SONEB 1 JO 1.